



Dix-huitième session

La Haye, 2-7 décembre 2019

**Rapport du Bureau sur les rubriques du thème budgétaire à
savoir le contrôle de la gestion budgétaire et les locaux**

1. Le présent rapport est soumis par le facilitateur pour le budget, l'Ambassadrice Marlene Bonnici (Malte), conformément au mandat attribué par le Bureau aux points focaux sur les rubriques du contrôle de la gestion budgétaire et des locaux soit, respectivement, l'Ambassadrice Annika Markovic (Suède), et Mme Marija Stajic-Radivojsa (Serbie) au sein de la facilitation du Groupe de travail de La Haye sur le budget.
2. Les points focaux ont préparé des rapports sur leurs activités au cours de l'année 2019, qui figurent ici sous forme d'Annexe I et Annexe II.

Annexe I

Rapport du point focal pour les questions liées au contrôle de la gestion budgétaire

A. Introduction

1. Le mandat de contrôle de la gestion budgétaire pour 2019 découle de la résolution budgétaire adoptée à l'occasion de la dix-septième session de l'Assemblée des États Parties¹. Le 12 décembre 2018, le Bureau a approuvé l'attribution du contrôle de la gestion du budget au Groupe de travail de La Haye comme sous-thème de la facilitation du budget. Le 26 mars 2019, le Bureau a nommé l'Ambassadrice Annika Markovic (Suède) comme point focal pour les questions liées au contrôle de la gestion budgétaire.

B. Réunions et discussions

2. Quatre réunions sur le contrôle de la gestion budgétaire se sont tenues en 2018 : le 27 juin, le 6 septembre, le 4 octobre et le 25 octobre.

3. Ces réunions ont permis États Parties de poursuivre l'examen de la structure de contrôle de la Cour, notamment celui du travail et des priorités actuels des différents organes de contrôle, ainsi que des interactions entre leurs divers mandats. À cet égard, lors de la réunion du 27 juin, le groupe de travail a entendu des exposés du Président du Comité d'audit, du Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, du Directeur du Mécanisme de contrôle indépendant et du Directeur du Bureau de l'audit interne. Lors de la réunion du 6 septembre, le Président, le Vice-Président et les membres du Comité du budget et des finances ont pris part à un échange avec les États Parties sur le rôle du Comité et la structure de contrôle de la Cour. Lors de la réunion du 4 octobre, un représentant du Commissaire aux comptes, la Cour des comptes, a eu un échange avec les États Parties sur le rôle du Commissaire aux comptes et des questions de contrôle d'ordre général.

4. Lors de ces réunions, les représentants des différents organes de contrôle ont présenté les efforts mis en œuvre pour répondre à la demande de coordination formulée par l'Assemblée, qui leur avait enjoint d'intensifier leur coordination « afin d'améliorer les échanges d'information en temps opportun et de permettre la communication des résultats entre eux, ainsi qu'avec les organes de la Cour, le Bureau et l'Assemblée, en vue d'optimiser leurs capacités de contrôle et afin d'éviter la duplication du travail et des compétences² ».

5. Les États Parties se sont dits satisfaits des exposés entendus et d'avoir eu la possibilité d'examiner plus en détail ces questions importantes. Il a été observé que d'importants efforts semblaient avoir été faits en faveur d'une meilleure coordination, et que d'autres initiatives allant dans ce sens seraient les bienvenues. Il a été estimé que des moyens plus efficaces et effectifs de structurer des modalités de contrôle pouvaient être mis en œuvre, notamment du point de vue des ressources financières. Le point focal a remarqué que, bien que la structure globale et le nombre d'organes de contrôle de la Cour ne soient pas inhabituels, il serait possible d'améliorer encore la structure hiérarchique et d'éliminer de possibles chevauchements. Il a été suggéré de procéder à un exercice de cartographie afin de déterminer les tâches qui sont susceptibles de se chevaucher et les éléments à rationaliser. Cela permettrait également de faire en sorte que les questions qui préoccupent le plus les États Parties soient traitées de manière adéquate.

6. Il a été souligné que l'Assemblée devrait examiner attentivement le coût de chacun des organes de contrôle et s'assurer que la structure offre un bon rapport coût-efficacité. À cet égard, il a été noté que, d'après le budget approuvé de 2019 et les informations fournies par le Secrétariat, le coût total des différents organes en 2019 s'élevait à environ 2,1 millions € (soit 1,4 pour cent du budget total de la Cour).

¹ ICC-ASP/17/Res.4, Section J.

² ICC-ASP/17/Res.4, Section J, para. 7.

1. Audit externe

7. Lors de la réunion du 4 octobre, le représentant du Commissaire aux comptes a informé les États Parties des activités menées en 2019. Il a été noté que, outre la mission d'audit indépendant des états financiers, le Commissaire aux comptes avait été mandaté par l'Assemblée pour réaliser un audit de performance annuel. En ce qui concerne les audits de performance, le représentant du Commissaire aux comptes a appelé l'Assemblée des États Parties à participer davantage au processus, en particulier à la définition de la portée et des objectifs du mandat.

8. Les États Parties ont exprimé leur satisfaction quant au travail du Commissaire aux comptes. En ce qui concerne le fonds des rapports des rapports du Commissaire aux comptes, il a été constaté que l'audit des États financiers de la Cour³ et du Fonds au profit des victimes⁴ pour l'exercice 2018 avait abouti à un avis sans réserve, conformément aux normes applicables au secteur public international. Les États ont soutenu les recommandations du Comité du budget et des finances en faveur de l'approbation par l'Assemblée des États financiers de la Cour et du Fonds de profit pour les victimes pour l'exercice 2018.

9. Concernant l'audit de performance du processus budgétaire⁵, il a été souligné qu'il serait peut-être souhaitable de faire preuve de prudence, en particulier en ce qui concerne la recommandation 9 relative à la délégation de responsabilité au Bureau sur certaines questions de liquidité. Le Commissaire aux comptes a remarqué que la nature de cette recommandation était purement technique, mais a compris les implications politiques derrière celle-ci.

10. Des préoccupations ont été soulevées concernant la recommandation 1, relative à l'article 42(2), quant à ses implications potentielles pour l'indépendance totale du Procureur en matière de gestion et d'administration du Bureau, notamment ses répercussions sur la protection des témoins, et il a été suggéré que cette question dépassait peut-être le mandat du Commissaire aux comptes. En réponse à cette remarque, le représentant du Commissaire aux comptes a fait remarquer que, le but étant l'optimisation et l'efficacité de l'organisation et la responsabilité concernant les tâches administratives courantes, le Commissaire aux comptes avait seulement voulu démontrer que cette disposition empêche le Procureur de transférer des fonds au Greffe en tant que fournisseur de services partagés. Le Commissaire aux comptes a suggéré que cette question soit soulevée avec le futur Procureur afin de connaître son avis sur ce point. Concernant cette dernière remarque, il a été observé que cette suggestion dépassait le mandat du Commissaire aux comptes.

11. Concernant le travail du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2020, il a été proposé que l'audit de performance se concentre sur l'examen des mécanismes de contrôle, ainsi que leurs mandats et structures hiérarchiques respectifs. Il a également été proposé que le Commissaire aux comptes se concentre sur la question des objectifs d'efficacité. Le représentant du Commissaire aux comptes a fait observer qu'il serait peut-être plus approprié que l'un examen des mécanismes de contrôle se fasse sous la forme d'une évaluation plutôt que sous la forme d'un audit de performance. Il a été souligné qu'une telle évaluation devrait être réalisée dans le respect de l'indépendance de la Cour dans son ensemble.

2. Comité d'audit

12. Le Groupe de travail a appuyé la recommandation du Comité du budget et des finances pour que l'Assemblée désigne de nouveau Mme Elena Sopková afin de représenter ce Comité auprès du Comité d'audit dans le cadre d'un nouveau mandat débutant le 1^{er} janvier 2020⁶. Concernant les deux sièges vacants au sein du Comité d'audit, le Groupe de travail a appuyé la recommandation du comité de sélection *ad hoc* pour que l'Assemblée désigne de nouveau M. Samir Abu Lughod (Jordanie) et nomme

³ ICC-ASP/18/12.

⁴ ICC-ASP/18/13.

⁵ ICC-ASP/18/2/Rev.1.

⁶ ICC-ASP/18/15/AV, para. 232.

Mme Clarissa Van Heerden (Afrique du Sud) comme membres du Comité d'audit pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

13. Concernant les propositions de modification de la Charte du Comité d'audit contenues dans l'Annexe III du rapport sur les travaux de sa dixième session, il a été souligné que davantage de temps était nécessaire pour examiner attentivement ces modifications. Il a également été indiqué qu'il serait utile que le Comité d'audit fournisse de plus amples informations contextuelles. Il a été souligné que les résultats de l'évaluation proposée par le Commissaire aux comptes et de l'évaluation de la Cour par des experts indépendants pourraient également s'avérer pertinents.

C. Recommandations

14. Le point focal, par l'intermédiaire du Bureau, soumet à l'attention de l'Assemblée les dispositions figurant à l'appendice au présent rapport.

Appendice

Proposition de libellé pour la résolution de 2019

À inclure dans la résolution relative au budget

Audit

L'Assemblée des États Parties,

Concernant la Charte du Comité d'audit, adoptée lors de sa quatorzième session¹, telle qu'amendée,

Prenant note des rapports du Comité d'audit sur les travaux de ses neuvième et dixième sessions²,

Prenant également note des recommandations du Comité du budget et des finances quant aux questions relatives à l'audit³,

1. *Se félicite* des rapports du Comité d'audit sur les travaux de ses neuvième et dixième sessions ;
2. *Décide* de prolonger le mandat du Commissaire aux comptes, à savoir la Cour des comptes, d'une année supplémentaire, afin qu'il porte sur les États financiers de la Cour et du Fonds de profit pour les victimes pour l'exercice 2020 ;
3. *Note* qu'une procédure de sélection détaillée en vue du recrutement d'un Commissaire aux comptes aura lieu en amont de la dix-neuvième session de l'Assemblée des États Parties ;
4. *Décide* de désigner de nouveau Mme Elena Sopkovà comme membre du Comité d'audit pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020, tout en étant membre actif du Comité du budget et des finances ;
5. *Prend note* des recommandations formulées par le comité de sélection ad hoc et *décide* de reconduire M. Samir Abu Lughod (Jordanie) et de désigner Mme Clarissa Van Heerden (Afrique du Sud) comme membres du Comité d'audit pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
6. *Demande* au Commissaire aux comptes de procéder à une évaluation des organes de contrôle de la Cour dans le cadre de sa mission en 2020, en remplacement de l'audit de performance, et de recommander de possibles actions sur leurs mandats et structures hiérarchiques respectifs, tout en respectant l'indépendance de la Cour dans son ensemble ;
7. *Prend note* des propositions de modification de la Charte du Comité d'audit contenues dans l'Annexe III du rapport du Comité d'audit présenté à sa dixième session, *demande* au Comité d'audit de fournir des informations contextuelles plus détaillées sur les modifications proposées, et *décide* de prendre en compte ces modifications, ainsi que toute information complémentaire fournie par le Comité et des résultats de l'évaluation que réalisera le Commissaire aux comptes, afin de prendre une décision appropriée.

Contrôle de la gestion budgétaire

L'Assemblée des États Parties,

1. *Note* que les Plans stratégiques de la Cour, du Bureau du Procureur et du Greffe sont évolutifs et régulièrement mis à jour ;
2. *Prend note* des Plans stratégiques de la Cour, du Bureau du Procureur et du Greffe pour la période 2019-2021 et *note* que ces Plans stratégiques tirent parti des avis et

¹ Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), vol. II, part B.3, annexe IV.

² AC/9/5 et AC/10/5, disponibles sur le site web du Comité d'audit, à l'adresse : https://asp.icc-cpi.int/fr_menus/asp/AuditCommittee/Pages/default.aspx.

³ ICC-ASP/18/15, para. 231 à 257.

commentaires des États Parties formulés dans le cadre d'un dialogue avec la Cour, le Bureau du procureur et du Greffe ;

3. *Se félicite* du rapport du Bureau du Procureur concernant la mise en œuvre de son Plan stratégique pour la période 2016-2018, et *demande* à la Cour de continuer d'analyser, de développer et de mettre en œuvre les enseignements contenus dans ce rapport ;

4. *Rappelle* qu'il est important de renforcer la relation et la cohérence entre le processus de planification stratégique et le processus budgétaire, condition indispensable à la crédibilité et à la pérennité de l'approche stratégique à long terme ;

5. *Demande* de nouveau à la Cour d'organiser des consultations annuelles avec le Bureau au cours du premier trimestre concernant la mise en œuvre de ses plans stratégiques pendant la précédente année calendaire, notamment sur l'utilisation et l'amélioration des indicateurs de performance ;

6. *Invite* la Cour, le Bureau du Procureur et le Greffe à faire rapport annuellement à l'Assemblée sur la mise en œuvre des Plans stratégiques ;

7. *Prend note* des fonctions de contrôle exercées par le Comité d'audit, le Comité du budget et des finances, le Commissaire aux comptes, le Mécanisme de contrôle indépendant et le Bureau de l'audit interne, et *recommande* que ces organes continuent d'intensifier leur coordination afin d'échanger des informations et de communiquer leurs résultats plus rapidement entre eux et avec les organes de la Cour, du Bureau et de l'Assemblée, afin d'optimiser leurs capacités de contrôle et d'éviter la duplication du travail et des compétences.

Annexe II

Rapport du point focal pour les questions liées aux locaux

A. Introduction

1. Le mandat spécifique aux questions liées aux locaux pour l'année 2019 découle de la résolution ICC-ASP/17/Res.4, qui a été adoptée par l'Assemblée des États Parties lors de sa dix-septième session. Dans la section G, paragraphe 2, de cette résolution, l'Assemblée a réaffirmé que « le Bureau, par l'intermédiaire de son Groupe de travail de La Haye et de sa facilitation sur le budget, ou, le cas échéant, d'un de ses sous-comités, est investi du mandat concernant la structure de gouvernance et le coût total de propriété [des locaux de la Cour] ».

2. Le Bureau a nommé Mme Marija Stajic-Radivojsa (Serbie) comme point focal pour les questions liées aux locaux, le 17 juillet 2019.

B. Réunions et discussions

3. En 2019, le Groupe de travail de La Haye (ci-après, le « Groupe de travail ») a organisé [quatre] consultations sur les locaux : le 23 juillet, le 3 octobre, le 24 octobre [et le 21 novembre]. La Cour a été invitée à toutes les réunions.

4. Lors de ces réunions, les États Parties ont pu examiner et discuter des mises à jour communiquées par la Cour¹ sur les questions relatives aux locaux, en particulier celle du renouvellement des immobilisations. En outre, les États Parties ont pu profiter des recommandations du Comité du budget et des finances (le « Comité »), telles qu'énoncées dans les rapports de ses trente-deuxième et trente-troisième sessions².

5. Les États Parties ont souligné l'augmentation significative du budget proposé pour le Grand Programme V : Locaux, pour 2020³. La Cour a expliqué que cette augmentation était en partie due à l'augmentation de l'indice des prix du contrat de maintenance préventive et corrective, mais principalement à l'introduction, pour la première fois, de frais de remplacement des immobilisations.

1. Maintenance

6. Les États Parties ont été informés que le nouveau prestataire de services de maintenance de la Cour, depuis janvier 2019, était Heijmans NV. Cette entreprise a été engagée pour fournir une solution complète de services de maintenance des locaux, notamment de maintenance préventive, corrective et de remplacement des immobilisations. Ce contrat comporte des dispositions prévoyant des comptes-rendus réguliers, ainsi que des d'indicateurs de résultats et des primes incitatives spéciales⁴.

7. En réponse à une question relative à la procédure suivie pour la mise en place de ce contrat, le Greffe a expliqué que l'entreprise avait été sélectionnée suite à une procédure d'appel d'offres international réalisée en 2017 et 2018, dont les résultats ont été transmis au Comité. L'entreprise a été sélectionnée comme étant le candidat le moins et le mieux disant, à la suite d'une évaluation technique et commerciale réalisée par des consultants extérieurs.

8. Certains États Parties ont fait part de leur préoccupation concernant l'augmentation de l'indice des prix en 2020, soulignant que le contrat n'avait été conclu que très récemment. Un État Partie a fait remarquer que les Pays-Bas, en tant que pays hôte, devraient assumer une responsabilité particulière en matière de frais de maintenance des bâtiments et de remplacement des immobilisations. Il a également été demandé pourquoi les frais de maintenance et les frais de remplacement des immobilisations étaient séparés.

¹ CBF/32/10 et CBF/33/8.

² ICC-ASP/18/5 et ICC-ASP/18/15.

³ ICC-ASP/18/10, para. 656 à 659.

⁴ ICC-ASP/18/5, para. 79.

En réponse à la remarque relative à la responsabilité du pays hôte, les Pays-Bas ont fait remarquer que, en leur qualité de pays hôte, ils avaient déjà apporté une contribution significative à la Cour. Le pays a accordé un prêt de 93,6 millions d'euros pour la construction des nouveaux locaux, qui doit être remboursé au moyen de versements annuels sur 30 ans, avec un taux d'intérêt de 2,5 %. Toutefois, sur cette somme, 18,6 millions d'euros ont été donnés par les Pays-Bas, le montant à rembourser par la Cour étant donc abaissé à 75 millions d'euros. Les Pays-Bas ont souligné qu'ils n'avaient pas de responsabilité particulière concernant les frais de remplacement des locaux.

2. Remplacement des immobilisations

9. L'entreprise chargée de la maintenance avait communiqué à la Cour un « plan quinquennal » de remplacement des immobilisations, dont les détails sont contenus dans le rapport de la Cour au Comité du budget et des finances⁵. Le projet de budget de la Cour pour le Grand Programme V pour 2020 incluait le premier versement du montant indiqué dans ce plan quinquennal.

10. Les États Parties ont fait remarquer que, dans le rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-troisième session⁶, le Comité était « persuadé que le remplacement des immobilisations devrait commencer dès 2020 », soulignant le fait que tout retard aurait pour conséquence non seulement une augmentation des coûts de maintenance et de remplacement à long terme et une diminution de la valeur des actifs des locaux, mais aussi une augmentation des risques liés au fonctionnement et à la sécurité pour la Cour⁷. D'un point de vue financier, le Comité avait par ailleurs souligné l'importance de garantir un financement stable pour un remplacement fiable sur le long terme des immobilisations, sans variation inutile des budgets annuels⁸.

11. Il a été noté que le Comité avait demandé à la Cour de soumettre un rapport complet à sa prochaine session, en mai 2020, comportant⁹ :

- (a) les prévisions et les plans à moyen et long termes actualisés et détaillés ;
- (b) une proposition de mécanisme de financement pluriannuel, notamment une réserve financière visant à pouvoir répondre aux besoins imprévus qui pourraient survenir ;
- (c) un éventuel mécanisme d'incitation destiné à l'entreprise générale aux fins de réduire les coûts par l'identification de mécanismes de passation de marchés moins onéreux qui s'appuient, entre autres, sur les avancées technologiques et des conditions favorables du marché.

12. S'agissant du remplacement des immobilisations, le Comité avait recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant total de 975 millions d'euros pour 2020 et de demander à la Cour de procéder dans la limite de cette enveloppe budgétaire¹⁰. Le Comité avait, en outre, décidé d'envisager d'allouer le même montant pour 2021, après examen des plans à moyen et long termes et des coûts prévisionnels¹¹.

13. Le Comité avait également recommandé la mise en place d'un mécanisme selon lequel un ou plusieurs experts externes originaires des États Parties fournissent leurs avis d'experts, à titre gracieux, sur la planification et la mise en œuvre des plans relatifs au remplacement des immobilisations, et rendent régulièrement compte au Groupe de travail de La Haye en informant également le Comité¹².

14. Certains États Parties ont exprimé leur appui aux recommandations du Comité, considérant qu'il s'agissait d'un mécanisme important pour conserver la valeur du bâtiment. Certains ont également approuvé la possibilité de demander des avis d'experts, à

⁵ CBF/32/10.

⁶ ICC-ASP/18/15.

⁷ ICC-ASP/18/15, para. 111.

⁸ ICC-ASP/18/15, para. 111.

⁹ ICC-ASP/18/15, para. 114.

¹⁰ ICC-ASP/18/15, para. 115.

¹¹ ICC-ASP/18/15, para. 115.

¹² ICC-ASP/18/15, para. 116.

titre gracieux. En revanche, certains États Parties ont exprimé leur souhait d'éviter la création d'un autre organe ou comité d'experts, qui pourrait conduire à de longues discussions et à des coûts supplémentaires inutiles. Il a également été souligné que plusieurs acteurs fournissaient déjà des avis concernant les locaux, parmi lesquels le Comité, la Cour et l'entreprise chargée du contrat de service.

15. L'attention a été appelée sur le paragraphe 82 du rapport du Comité relatif aux travaux de sa trente-deuxième session, et la recommandation selon laquelle les prévisions actualisées devraient rendre compte du degré de priorité accordé aux remplacements et aux mesures prises ou envisagées pour réaliser des économies et des gains d'efficacité. Certains États Parties ont souligné que les estimations devraient régulièrement être mises à jour. Certains États Parties ont également fait remarquer que l'entreprise chargée du contrat n'était pas entièrement indépendante, et que ses estimations devaient être examinées avec précaution. Par ailleurs, certains États Parties ont fait valoir que la durée de vie indiquée par les fabricants devait être envisagée avec circonspection étant donné qu'un remplacement précoce est dans leur intérêt. Le Greffe a fait remarquer que la durée de vie recommandée de tous les éléments à remplacer avait été analysée par l'Unité de gestion des installations de la Cour et l'entrepreneur principal.

16. En réponse aux questions relatives aux enseignements à tirer des autres organisations, notamment en ce qui concerne les pourcentages appropriés à investir dans la maintenance, un représentant du Greffe a confirmé que la Cour faisait partie d'un réseau interinstitutionnel d'experts en gestion des installations qui se réunit régulièrement pour aborder des problèmes et échanger des points de vue. Il a également été indiqué que certains éléments présents dans les locaux de la Cour étaient uniques et qu'il n'existait pas de précédent ou de point de comparaison directe pour eux.

17. Le Greffe a rappelé que la question du remplacement des immobilisations et de la propriété des locaux avait fait l'objet de discussions approfondies avec le Comité de contrôle sur les locaux permanents¹³. Le Greffe a indiqué que, si les immobilisations n'étaient pas remplacées conformément aux plans, les opérations quotidiennes pourraient s'en trouver perturbées et les frais de maintenance être plus élevés. En outre, il a été souligné que, puisque l'entrepreneur principal travaille aussi pour de nombreuses autres installations, notamment pour d'autres organisations internationales de La Haye, il achète un volume important de produits utilisés non seulement à la Cour, mais aussi dans d'autres bâtiments, ce qui permet de réduire les coûts.

18. Certains États Parties ont fait remarquer que le bâtiment était relativement neuf et qu'il était difficile de justifier des remplacements d'immobilisations à un stade si précoce. En ce qui concerne les systèmes de sécurité, le Greffe a souligné qu'ils étaient en service depuis cinq ans puisque leur fonctionnement a été testé en continu avant qu'ils soient placés dans les nouveaux locaux.

19. Lors de la réunion du 3 octobre, un inventaire des locaux a permis à la Cour de dresser la liste des éléments techniques qui devaient être remplacés, notamment des éléments du Système de gestion du bâtiment et du Système de gestion de la sécurité, ainsi que de la salle de contrôle centrale et de la salle du système central de chauffage, de ventilation et de climatisation.

20. Une question a été posée concernant les éléments qui ne seraient pas financés en raison des réductions recommandées par le Comité. Lors de la réunion du 24 octobre, le Greffe a présenté un exposé expliquant comment la somme de 975 milliers d'euros, recommandée par le Comité, serait utilisée en 2020 et 2021. Les immobilisations qui seront remplacées plus tard comprennent notamment les écrans de la salle de contrôle technique et de la salle de contrôle centrale, les postes de travail des clients du système de sécurité, les capteurs des tourniquets et les filtres de sable dans le bassin d'eau-miroir. Le Greffe avait placé le Système de gestion du bâtiment parmi les priorités, étant donné qu'il contrôle sous-systèmes, tels que le chauffage et la climatisation, la sécurité incendie, les éclairages, et qu'une défaillance d'un sous-système peut contribuer à une défaillance de l'intégralité du système de serveurs et nécessiter le remplacement de l'infrastructure de serveurs du Système de gestion de la sécurité.

¹³ Voir ICC-ASP/14/Res.5, annexe II.

21. Certains États Parties ont fait remarquer que la finition des sols représentait l'élément le plus coûteux du remplacement des immobilisations, soit plus de 1,2 million € en cinq ans, et une question a été posée concernant la possibilité de réaliser des économies sur ce poste. Le Greffe a indiqué que la finition des sols en elle-même n'était pas coûteuse (35 € par mètre carré), mais que la surface à traiter était vaste (40 000 mètres carrés). Le Greffe a ajouté que le montant proposé pour le remplacement des immobilisations et l'état des moquettes seraient réévalués à l'approche de 2022, lorsque ce remplacement serait envisagé.

22. En réponse à une question relative à un éventuel mécanisme de financement pluriannuel¹⁴, le Greffe a répondu que, de son point de vue, la meilleure solution serait de créer un fonds pour le remplacement des immobilisations, qui serait financé par un montant fixe de 3 à 4 millions € par an pour les trente prochaines années. Une proposition allant dans ce sens sera soumise au Comité du budget et des finances et accompagnée d'un plan à horizon glissant à long terme, afin d'éviter les pics prévisionnels.

3. Dons d'œuvres d'art

23. Le Groupe de travail s'est félicité des deux dons d'œuvres d'art reçus en 2019 pour les locaux de la Cour : le don par le Mexique de l'œuvre « Wings of Mexico », de l'artiste Jorge Martin, qui a été inaugurée lors d'un vernissage le 12 septembre, et le don par Chypre de trois tableaux de la série « Violated Beauty », de l'artiste Lefteris Olympios, inaugurés lors d'un vernissage le 1^{er} octobre.

C. Recommandations

24. Le point focal, par l'intermédiaire du Bureau, soumet à l'attention de l'Assemblée les dispositions figurant à l'appendice au présent rapport.

¹⁴ ICC-ASP/18/15, para. 114.

Appendice

Proposition de libellé pour la résolution de 2019

À inclure dans la résolution relative au budget

Locaux de la Cour

L'Assemblée des États Parties,

Prenant note des recommandations du Comité du budget et des finances concernant le remplacement des immobilisations pour les locaux de la Cour ;¹

1. *Approuve* le commencement du remplacement des immobilisations pour les locaux de la Cour à hauteur de [...] milliers d'euros] en 2020, tout en soulignant la nécessité de considérer conjointement la maintenance et le remplacement des immobilisations ;
2. *Souligne* que le remplacement des immobilisations doit être pleinement justifié et se limiter aux éléments qu'il est absolument nécessaire de remplacer, *demande* à la Cour de veiller à ce que toutes les mesures soient prises pour réaliser des économies et des gains d'efficacité, notamment en ayant recours à des alternatives au remplacement des immobilisations lorsque cela est possible, et *invite* la Cour à soumettre un plan et des estimations à long terme pour le remplacement des immobilisations en appliquant ces principes ;
3. *Note* que tout besoin de remplacement d'une immobilisation dans un avenir proche doit être financé dans le cadre du processus budgétaire standard ;
4. *Se félicite* de l'intention du Comité d'examiner les plans et estimations à moyen et long termes pour le remplacement des immobilisations, ainsi que les mécanismes administratifs et financiers, lors de sa trente-quatrième session² et *invite* le Comité à entreprendre une analyse et une évaluation détaillées de la proposition de budget en tenant compte de la nécessité d'établir des priorités ;
5. *Prend note* de la recommandation du Comité³ concernant le recours à des avis d'experts des États Parties, fournis à titre gracieux, pour la planification et la mise en œuvre du remplacement des immobilisations, et invite les États Parties à explorer plus avant cette possibilité et à formuler des suggestions à cet égard ;
6. *Réaffirme* que le mandat portant sur la structure de gouvernance et le coût total de propriété est confié au Bureau, par l'intermédiaire du Groupe de travail de La Haye qui a une facilitation sur le budget, et *demande* qu'un rapport à ce sujet soit soumis à l'Assemblée pour examen à l'occasion de sa dix-neuvième session ;
7. *Se félicite* des dons d'œuvres d'art faits par plusieurs États Parties à la Cour pour ses locaux en 2019.

¹ ICC-ASP/18/5, para. 76 à 83, et ICC-ASP/18/15, para. 107 à 117.

² ICC-ASP/18/15, para 114.

³ ICC-ASP/18/15, para. 116.